



Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN-CPI) – RDC

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 057/CN-CPI/RDC/2018.

POUVOIRS PUBLICS, PARTIS POLITIQUES, FORCES VIVES ET COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE : S'ABSTENIR DE TOUT ACTE OU INCITATION AUX VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS HUMAINS LIEES AUX ELECTIONS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Depuis l'année 2016, la Coalition Nationale pour la Cour pénale internationale de la République Démocratique du Congo réalise l'observatoire des crimes internationaux durant le processus électoral.

La CN-CPI/RDC s'encourage de la conduite des différents acteurs politiques et des forces vives de la Nation qui maintiennent le Cap vers des élections apaisées en République Démocratique du Congo.

En ces jours qui conduisent vers la date butoir, des tensions politiques augmentent ; lesquelles tensions frémissent la tenue réelle des élections démocratiques sur l'ensemble du territoire national qui pourront être tributaires des graves violations des droits humains.

La CN-CPI/RDC rappelle aux différents intervenants de la vie nationale qu'en cas de grave violation des droits de l'homme la justice tant nationale qu'internationale sera actionnée pour lutter contre l'impunité de toute personne auteur matériel comme auteur intellectuel, et ce, sur base de la **responsabilité pénale individuelle** ou de la **responsabilité du Chef hiérarchique**. Qu'il s'agisse des agents ou des autorités de forces de l'ordre et de sécurité, des institutions de la République ou des partis politiques, l'action pénale ne déroge pas.

Elle rappelle en outre la déclaration de la Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou BENSOUDA, au sujet des récentes violences préélectorales en République Démocratique du Congo (CPI) publiée le 20 décembre 2018. Elle a indiqué que son Bureau continuera, conformément à son mandat défini par le Statut de Rome, à surveiller de près l'évolution de la situation en RDC dont le processus électoral et recensera tout acte d'incitation ou de recours à la violence ; et qu'en cas des crimes, elle n'hésiterait pas un instant d'exercer des poursuites. Point n'est besoin de rappeler que la Cour Pénale Internationale est compétente, par défaut de la pertinence des qualités officielles, de poursuivre n'importe qui, quelque soit son rang politique.

La CN-CPI/RDC en appelle le Procureur Général de la République et l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo à faire appliquer les lois pénales avec rigueur et sans discrimination conformément aux lois du 31 décembre 2015 et du 10 mars 2017 relatives à la mise en œuvre du Statut de Rome.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2018.

Pour la CN-CPI/RDC :

Me André Marie KITO MASIMANGO
Le Coordonnateur National

Mr Eloi URWODHI UCIBA WABIYIK
Membre